



LES DDASS ET LE CONTRÔLE SANITAIRE AUX FRONTIÈRES

Marie BAVILLE

Ingénieur du Génie Sanitaire

Direction Générale de la Santé

Département des Situations d'Urgence Sanitaire

QU'EST-CE QUE LE CONTRÔLE SANITAIRE AUX FRONTIÈRES (CSF) ?

- **Le CSF a pour objet la prévention de la propagation par voie terrestre, maritime ou aérienne des maladies transmissibles, conformément aux dispositions des articles L3115-1 à L3116-5 et R3115-1 à R3116-19 du Code de la Santé Publique, et notamment la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International.**
- **Il s'articule autour de 4 missions principales :**
 - **la surveillance épidémiologique des passagers**
 - **la surveillance sanitaire des aéronefs et des navires**
 - **l'information et l'éducation des passagers, des équipages, et du personnel des ports et aéroports**
 - **le maintien et le contrôle de l'hygiène des sites portuaires et aéroportuaires.**

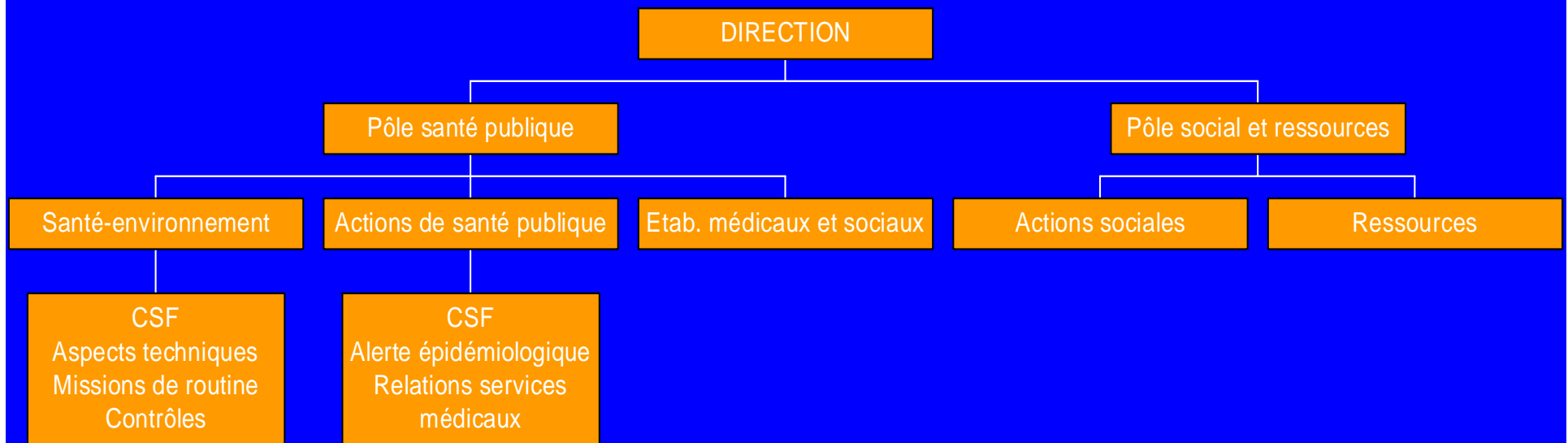
REGLEMENTATION

- **Le Code de la Santé Publique :**
 - **partie législative** : article L3115-1; article L3116-3 ; article L3116-5
 - **partie réglementaire** : **art R. 3115-1 à R.3115-8 (ex-décret n° 89-555 du 8 août 1989)** relatifs à l'organisation du Contrôle Sanitaire aux Frontières et R3116-9 à R.3116-15 relatifs aux sanctions pénales
- **Le Règlement Sanitaire International** (adopté par la 22ème Assemblée Mondiale de la Santé en 1969 et publié en France par le décret n°89-38 du 24 janvier 1989)
- **Arrêté du 20 février 1989 modifié** fixant la liste des ports sanitaires

QUI INTERVIENT ?

- **Sous l'autorité du Préfet :**
 - les agents des **Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales**
 - les agents des services des **Douanes**
 - la **Police de l'air et des frontières** ou des agents des ministères chargés de la **défense, de la mer et des transports**
- Des **protocoles d'accord** peuvent être mis en place afin d'organiser les missions de chaque service intervenant avec généralement les services médicaux d'urgence des départements concernés

L'organisation des DDASS



LES INTERVENTIONS

- **Les contrôles de routine**, assurés par les agents de la D.D.A.S.S ou d'autres agents de l'État, commissionnés par le Préfet, en qualité d'officier de police au contrôle sanitaire aux frontières.
- **Les alertes épidémiologiques** : tous les acteurs peuvent être concernés simultanément (D.D.A.S.S., Service des Douanes, Affaires maritimes, SAMU, services vétérinaires...)

LES CONTROLES DE ROUTINE

- **Surveillance :**
 - Attestation de libre-pratique
 - Contrôle de la déclaration maritime de santé
 - Certificat de dératisation ou d'exemption de dératisation
 - Contrôle de dératisation et de désinsectisation
 - Contrôle de l'hygiène du port et des navires dont par exemple :
 - contrôle de la qualité de l'eau potable
 - démoustication du port dans les zones concernées (DOM-TOM)
 - Contrôle de l'état de vaccination des équipages selon destination

ALERTE EPIDEMIOLOGIQUE

- L 'épidémie internationale de SRAS démontre que le risque existe. D'autres maladies, déjà connues, entrent dans le processus d'alerte, comme par exemple les infections suivantes, pour lesquelles des mesures spécifiques sont à prendre :
 - **Choléra, peste, fièvre jaune** (déclaration obligatoire (DO) - RSI)
 - **Fièvres hémorragiques virales** (DO immédiate) : fièvre Ebola - fièvre de Marburg - fièvre jaune - fièvre de Crimée Congo
 - **Méningites** (seule la méningite à méningocoque est à DO)
 - **Toxi-Infection Alimentaire Collective, légionelloses** (DO)
- La DGS peut, généralement sur la base de données sanitaires de l'OMS et de l'InVS, également lancer une alerte épidémiologique en cas de pandémie

ALERTE EPIDEMIOLOGIQUE (2)

- Information des passagers et des équipages
- Processus de gestion spécifique pour la prise en charge d'éventuels cas suspects et leurs contacts (modalités de prise en charge par les services médicaux d'urgence, fiches individuelles de suivi des passagers des navires concernés...)
- Mesures spécifiques à l'arrivée des navires
 - ex : mesures de contrôle de dératisation des navires renforcé à Marseille lors de cas de peste en Algérie
- Mesures spécifiques dans les ports
 - ex : renforcement des opérations de démoustication des ports en cas d'épidémie liées à un vecteur (ex : dengue, paludisme) en particulier pour éviter d'exporter ce vecteur dans des zones indemnes.

CONCLUSION

- Sur le terrain : difficulté d'application des textes en raison du manque de personnel (tous services confondus) : l'activité du CSF est donc variable selon les départements
- Développement des transports aériens favorisant la rapidité de propagation des maladies
- Évolution du contexte sanitaire international (SRAS, grippe aviaire...)
- Et parallèlement évolution du RSI